

# Alliance de géants contre le spam

Ils sont les quatre plus grands fournisseurs d'accès et de services Web des Etats-Unis, et donc du monde, et c'est ensemble qu'ils viennent de déposer auprès de quatre juridictions d'Etats six plaintes contre des spammeurs parmi les plus actifs des Etats-Unis.

AOL, EarthLink, Microsoft et Yahoo! s'appuient sur les dispositions de la loi CAN-SPAM, et en particulier sur certaines pratiques désormais illégales, comme d'utiliser des fausses adresses ou des titres mensongers, ainsi que des ordinateurs tiers pour ne pas être l'expéditeur. Au-delà de la démarche juridique, les actions des géants de l'internet permettent de mesurer, à défaut de l'ampleur du phénomène, celle du brouillard dans lequel nous évoluons en matière de spam. Lorsque le directeur juridique d'AOL, Randall Boe, évoquant la loi CAN-SPAM, affirme que « *Les plaintes que nous déposons aujourd'hui ont plus de vigueur qu'auparavant* », il contredit l'avis des professionnels du net et de la sécurité qui affirment au contraire que la loi est inefficace. De même, en estimant que le spam représente environ la moitié du trafic de courrier sur le net, les fournisseurs de services cherchent sans doute à minimiser le volume réel du phénomène et à rassurer leurs clients, mais le chiffre réel serait selon les services de sécurisation des emails nettement supérieur, et évoluerait rapidement vers les 80%. A moins qu'en réalité personne ne soit en mesure de quantifier réellement le spam et ses dégâts, ce qui serait un constat d'échec pour les entreprises de l'internet et la démonstration d'un manque de maîtrise dans leurs technologies ! **Un exemple de spam** Parmi les plaintes déposées conjointement par AOL, EarthLink, Microsoft et Yahoo!, nous citerons l'exemple de ce groupe d'internautes canadiens qui durant le seul mois de janvier aurait envoyé près de 100 millions de messages spammés sur des abonnés de Yahoo!. Le fichier des retours qualifiés, c'est dire les internautes qui ont demandés à être rayés de la liste de diffusion, a été ensuite revendu. C'est là d'ailleurs toute l'ambiguïté de la loi américaine qui privilégie l', c'est-à-dire autorise l'envoi aveugle de courriers non sollicités, sous réserve de respect de conditions d'identité de l'expéditeur, et de la présence d'une option de désabonnement. Mais comme on le constate ici, l'internaute qui fait appel à cette fonctionnalité ne fait que démontrer au spammeur la validité de son adresse email, ce qui n'a d'autre effet que d'en faire une cible hautement potentielle, puisqu'elle confirme son existence et sa propension à lire naïvement les emails et à réagir à leur contenu.